Département de l'Aude Arrondissement de Narbonne	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté – Egalité - Fraternité	Extrait n°24/2026/7.10

DELIBERATION DU COMITE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE TOURISME

DOMAINE :
Mesures d'ordre budgétaire et comptable

OBJET :
Budget annexe commercialisation Clôture Régie 99R85

Nombre de membres en exercice : 15

Convocation du : 05/10/2026

Les membres composant le Comité Directeur se sont réunis à Leucate, le 13 octobre 2026 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Michel PY Président,

Présents votants :
Représentant le Conseil Municipal :
M. Michel PY - M. Hamdani BELACEL - Mme Céline CABAL
Mme Mélina GALINDO - Mme Frédérique GUERRIER
M. Nicolas MOYA - Mme Christine DUPLISSY

Représentant des hébergements touristiques :
M. Patrick HAMET

Représentant des prestataires d'activités de loisirs :
M. Thierry LETARD

Représentant des restaurateurs
M Sébastien GUILLOT

Représentant des professionnels de la glisse :
M. BRIGASCO Bernard

Représentant de la viticulture et de la pêche :
M. Jean Pierre FOURNIER

Représentant des activités liées au port de plaisance :
Mme Patricia MAHE

Présents non votants :
Représentant le Conseil Municipal :
Mme Marie Laure BOYER CORCUFF

Représentant des hébergements touristiques :
M. Patrice BESSON

Représentant des prestataires d'activités de loisirs :
M. Grégory FRECHAIN

Représentant de la viticulture et de la pêche :
Mme Amy NORBURY

Absents Excusés
Représentant le Conseil Municipal :
M. Richard FARINES - Mme Marie BRETON - Mme Véronique LACZNY VIGNES - M. Lucas JAULENT- Mme Hamel LAHCINI
M. Jean Luc VILLALBA - M Antoine CAZALS – M Bernard KIRCHSTETTER

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-413721952-20261013-D2026_24_RE

Représentant des restaurateurs
M Mickaël SEBAN

Représentant des professionnels de la glisse :
Mme Stéphanie GARDAIS

Représentant des agences immobilières :
M. Thomas BILLARD - M. Adrien BEAUX

Représentant des activités liées au port de plaisance :
M. Bernard BIANCO DE RIEUMAJOU

Monsieur Michel PY ayant *ouvert la séance* et fait l'appel nominal, désigne Madame Céline CABAL- Vice-Présidente *comme secrétaire.*

Vu le Code du Tourisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics

Vu la délibération du comité directeur en date du 13 novembre 2012 portant création d'une régie de recettes nommée R85,

Vu la délibération du 04 septembre 2013 pour le transfert des régies vers le budget commercialisation,

Vu la délibération du 25/06/2026 portant les modalités de fonctionnement de la dite régie.

Considérant que pour une meilleure gestion des recettes de l'Office de Tourisme, il convient de clôturer la régie 99R85

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 11/08/2026

DECIDE

Article 1 : Considérant que pour une meilleure gestion des recettes de l'Office de Tourisme, la régie 99R85 sera clôturée à compter du 01 octobre 2026.

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-413721952-20261013-D2026_24_RE

La clôture ne sera effective qu'après versement de la totalité des fonds détenus en direct ou sur le compte DFT, restitution des carnets à souches ou autres documents et apurement du compte de tiers associé auprès du comptable public ainsi que la clôture du compte DFT.

Article 2 : Le Directeur de l'Office Municipal de Tourisme et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver cette proposition.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
La convocation du C.D et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

A Leucate, le 13 octobre 2026

Michel PY

OFFICE DE TOURISME Leucate LE BONHEUR A UN NOM LEUCATE 11

Président

Voies et recours : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication.
La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :
- D'un recours gracieux adressé à Mr. Le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier,

De la saisine de Mr. le Préfet de l'Aude en application de l'article L2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-413721952-20261013-D2026_24_RE